



Jeudi 16 mai 2024

QUESTIONS ÉCRITES

Séance des 6, 7, 8 et 9 février 2024

FEVRIER 2024

Les réponses aux questions écrites posées par un.e conseiller.e de Paris à la Maire ou au Préfet de police sont publiées dans le mois qui suit la séance du Conseil de Paris (article 23 du règlement intérieur). La Maire a toutefois la possibilité de demander un délai supplémentaire d'un mois afin de pouvoir rassembler les éléments de réponse.

Questions écrites du groupe Changer Paris

QE 2024-1 Question écrite de Monsieur David ALPHAND à Madame la Maire de Paris relative à plusieurs contentieux récemment engagés par la Ville de Paris.

Considérant le communiqué de presse du 23 novembre 2022, diffusé sur les réseaux sociaux par le compte Twitter de la Maire de Paris et de plusieurs de ses adjoints, annonçant un dépôt de plainte contre Monsieur Gabriel ATTAL, Ministre des Comptes publics,

Considérant la délibération 2022 DAJ 15 « requérant l'engagement par la Maire de Paris, au nom et pour le compte de la Ville de Paris, d'une plainte contre Monsieur Gabriel ATTAL, Ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, chargé des Comptes publics, du chef de diffamation publique envers un corps constitué, du fait des propos tenus le 23 novembre 2022 lors de l'émission France inter » adoptée par le Conseil de Paris en sa session de décembre 2022.

Considérant le communiqué de presse de la Ville de Paris du 31 mai 2023 diffusé sur les réseaux sociaux et relayé, entre autres, par le conseiller communication de la Maire de Paris, annonçant un dépôt de plainte contre Monsieur Pierre LISCIA, Conseiller régional d'Ile-de-France,

Considérant la délibération 2023 DAJ 17 portant « Engagement par la Maire de Paris, au nom et pour le compte de la Ville de Paris, de poursuites contre Pierre LISCIA, du chef de diffamation publique envers un corps constitué » adoptée par le Conseil de Paris en sa session de juin 2023.

Considérant l'annonce par la Maire de Paris, le 6 septembre 2023, du dépôt d'une « plainte contre l'État » au nom de la Ville de Paris « devant la justice administrative ou constitutionnelle », en matière de finances publiques,

Considérant le précédent que constitue (entre autres) l'annonce effectuée publiquement par la Maire de Paris en janvier 2022, de l'engagement d'une procédure contre l'État devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme sur la gestion de la crise du crack, vraisemblablement restée sans suite, la Ville n'ayant pas qualité pour ester devant cette instance,

Considérant que ces actions en justice sont intentées au nom de la collectivité parisienne,

Considérant le financement sur fonds publics de ces procédures,

Considérant la communication publique dont la Maire de Paris a souhaité faire largement usage lors de leur déclenchement,

Considérant le droit à l'information des Conseillers de Paris,

En conséquence, David ALPHAND demande à la Maire de Paris de bien vouloir préciser l'état d'avancement de chacune de ces procédures, notamment la date et la référence des dépôts de plainte, ainsi que les suites éventuelles (ouverture d'enquête/d'information judiciaire ou décision de classement sans suite) données à ces différents dossiers.

Réponse QE 2024-1 Cabinet de Monsieur Emmanuel GREGOIRE :

Etat des lieux des procédures visées :

1. Ville contre Gabriel Attal devant la CJR :

Le 23 février 2023, la Ville a déposé au greffe de la commission des requêtes près la Cour de justice de la République, une plainte pour diffamation publique envers un corps constitué à l'encontre de Monsieur Gabriel Attal, alors ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, chargé des Comptes publics, pour avoir le 23 novembre 2022, tenu publiquement les propos suivants, très largement diffusés et accessibles sur le site internet de Radio France : « *J'ai mis fin à ce système parce que ce n'est pas sain. La réalité c'est qu'il y a aujourd'hui plus d'un milliard d'euros désormais d'endettement en plus pour la ville de Paris lié à ce système. Honnêtement, ça relève du Ponzï* ». Le 17 avril 2023, la commission des requêtes près la CJR a décidé de classer la plainte. Malheureusement, les décisions de la commission des requêtes sont insusceptibles de recours.

2. Plainte avec constitution de partie civile de la Ville contre Pierre Liscia :

Le 6 juillet 2023, la ville a déposé une plainte avec constitution de partie civile pour diffamation publique envers un corps constitué à l'encontre de monsieur Pierre Liscia et tous autres pour avoir tenu le 22 mai 2023, les propos suivants diffusés sur son compte Twitter @PierreLiscia à l'adresse URL www.twitter.com/pierreliscia/status/1660514574989131779?s=46&t=VD2-6CU35s584dOmArLzNg : « *Exhumations sauvages, sépultures saccagées, cadavres dépouillés... Cimetières parisiens : ce scandale que la Mairie de Paris voudrait enterrer* ».

La procédure est toujours en cours.

3. Recours de Ville sur la notification de DGF :

La Ville a déposé, devant le Tribunal administratif de Paris, un recours en annulation contre l'arrêté du 17 avril 2023 et le tableau d'attribution JO du 12 mai 2023.

A l'appui de sa requête, la Ville soulève le non-respect du principe de libre administration des collectivités et méconnaissance de l'autonomie financière, qui sont des droits et libertés garantis par la Constitution.

Le contentieux est en cours.

4. Contentieux « crack »

La Ville a déposé le 10 février 2022 d'un « référé mesures utiles », avec les communes de Pantin et Aubervilliers ainsi que le département de la Seine-Saint-Denis, demandant à l'Etat de proposer, à titre provisoire et conservatoire, un hébergement

d'urgence permettant une prise en charge médico-sociale des toxicomanes installés dans et aux abords du parc de la Porte de la Villette ou, à tout le moins, toute mesure utile permettant de libérer l'espace public dans des conditions de nature à préserver la santé et la dignité des personnes concernées.

Si le recours a été rejeté le 21 mars 2021, le TA ayant considéré que « la condition d'urgence » exigée n'était « pas remplie » au regard des « diligences déployées par les services de l'État avec la ville de Paris et les acteurs sociaux » pour la prise en charge des toxicomanes, cette décision a toutefois permis de rappeler que les usagers de drogue ont besoin d'une prise en charge globale, sanitaire et sociale à laquelle les successions d'opérations de police n'ont nullement répondu. Elle réaffirme que seul l'État est compétent en matière de prise en charge sanitaire et sociale des usagers de drogue, ainsi que du rétablissement de l'ordre public.

QE 2024-8 Question écrite de Monsieur Jean-Baptiste OLIVIER et des élus du groupe Changer Paris à Madame la Maire de Paris relative à la réservation de logements sociaux pour les agents de la fonction publique.

A Paris, plusieurs professions sont affectées par des pénuries de main d'œuvre. C'est le cas par exemple de la Police municipale, où les objectifs de recrutement ont été revus à la baisse (3 400 en 2026 au lieu de 5 000 en 2024 initialement promis). De même, il manquerait près de 500 professionnels dans les crèches, essentiellement des auxiliaires de puériculture.

Afin de rehausser l'attractivité de ces professions, mais également fidéliser les professionnels, la réservation de logements sociaux apparaît nécessaire. Elle répondrait également à l'impératif de diversification de la typologie des logements sociaux. Face à la crise de l'hôpital, le groupe Changer Paris avait notamment préconisé, lors de la MIE Santé de 2022, d'augmenter le nombre de logements de la Ville faisant l'objet d'un droit de réservation de l'APHP.

À ce titre, Jean-Baptiste OLIVIER et les élus du groupe Changer Paris vous demandent :

- Quelle est la part d'agents de la Police municipale parisienne logés par la Ville ?
- Quelle est la part des agents travaillant dans les crèches municipales (tous statuts confondus) logés par la Ville ?
- Combien de logements de la Ville font l'objet d'un droit de réservation de l'APHP pour les professionnels de santé ?
- Quelle est la part d'ASEM logés par la Ville ?
- Plus largement, quelle est la proportion d'agents de la Ville de Paris logés par la Ville ?

Réponse QE 2024-8 Cabinet de Monsieur Jacques BAUDRIER :

La Ville de Paris emploie 53 000 agents permanents exerçant plus de 300 métiers différents, au service au bon fonctionnement des nombreux services publics.

Comme la quasi-totalité des employeurs publics, elle est confrontée à des difficultés de recrutement.

Le marché de l'emploi est en effet aujourd'hui très dynamique et dans de nombreux secteurs les candidats peuvent désormais faire jouer la concurrence entre employeurs, y compris dans la fonction publique. Pour les salariés et agents publics déjà en activité, la mobilité et l'envie de mobilité ont également beaucoup progressé.

Dans la fonction publique, les tensions sur le recrutement sont aggravées par les critiques sur les supposées insuffisances du service public par rapport au secteur privé et le « fonctionnaire bashing » à l'œuvre depuis des années.

Avec 5 000 recrutements par an, l'administration parisienne se renouvelle. Beaucoup de nouveaux agents rejoignent la Ville chaque année, en remplacement des départs à la retraite ou pour assurer de nouvelles missions. Ce dynamisme est lié à la grande diversité des métiers et à la richesse des missions qu'elle propose et à l'ensemble des dispositions qu'elle a prises afin d'offrir un cadre de travail attractif et agréable et de répondre aux besoins de ses agents.

A cette fin, la question du logement est centrale, pour l'ensemble des agents, notamment de catégorie C, qui peuvent avoir du mal à se loger dans le parc privé à proximité de leur lieu de travail.

C'est pourquoi, la Ville de Paris a mis en œuvre une politique volontariste pour favoriser l'accès au logement de ses agents.

Ainsi, la Ville réserve un logement social sur quatre à ses agents. Par ailleurs, la Ville de Paris dispose d'une offre importante de logements temporaires dans des résidences équipées et situées au centre de Paris, facilitant l'installation et la mobilité en particulier des jeunes professionnels.

Concernant les bénéficiaires de logements sociaux, il n'est pas possible à la Ville de Paris d'avoir la visibilité sur le nombre d'agents locataires d'un bailleur social car ils ont pu accéder à un logement avant leur embauche, ou via leur conjoint, ou en étant désignés par d'autres réservataires comme l'Etat s'ils relèvent du DALO par exemple.

La Ville de Paris attribue entre 500 et 600 logements sociaux à des agents chaque année, très majoritairement de catégorie C (377 sur 547 attributions en 2022).

Ainsi, en 2022, 547 logements ont été attribués à des agents de la Ville dont 28 à des agents de la Police municipale, 126 à des agents de la DASCO ou encore 63 à des agents travaillant à la DFPE.

Il y a également eu 68 attributions à des agents de l'action sociale (DSOL et CASVP), 94 attributions à des agents de la DPE, 41 pour la DJS et 22 à des agents DDCT (principalement des agents des Mairies d'arrondissements).

Pour amplifier cette politique d'accès au logement social en faveur des agents de la Ville, l'exécutif parisien a proposé en septembre 2023, aux Maires d'arrondissement, de signer un Pacte en faveur de l'attractivité du service public parisien afin que ceux-ci réservent eux-aussi 25 % des logements de leur contingent aux agents de la Ville. Ce pacte a été signé par onze Mairies d'Arrondissement : Paris Centre, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 18, 19 et 20.

Un travail technique avec les Mairies d'arrondissement a ainsi été mis en œuvre afin d'assurer la mise en œuvre concrète de ce pacte. Les maires n'ayant pas encore signé ce pacte et préoccupées par l'attractivité des services publics de la Ville peuvent encore contribuer en s'engageant à désigner des agents sur leur contingent de logements sociaux.

Concernant le logement des personnels de l'AP-HP, la Convention signée le 22 janvier 2024 prévoit la mise à disposition de 500 logements sur cinq ans par la Ville à l'APHP. Là aussi les Maires d'arrondissement ont été invitées à contribuer à cet effort en mobilisant outre le contingent de la Ville de Paris, leur propre contingent. Le personnel de l'AP-HP bénéficie également de désignations dans le cadre de la commission d'attribution en fonction de leur cotation.

Afin de pouvoir répondre encore mieux aux besoins des agents de la Ville, les efforts importants de production de logements sociaux et abordables fait par la Ville de Paris doivent se poursuivre : la Ville de Paris atteint désormais les objectifs de la loi SRU, sa stratégie logement fixe à échéance 2035, l'objectif de 40 % de logements publics (dont 30 % de logements sociaux).

Ses actions en faveur de la régulation du parc locatif privé permettent également de rendre les logements plus accessibles aux agents de la Ville : lutte contre les logements vacants et les meublés touristiques, encadrement des loyers, etc. Cela contribuera à répondre encore plus aux besoins des agents de la ville.

QE 2024-9 Question écrite de Monsieur Franck MARGAIN et des élus du groupe **Changer Paris à Madame la Maire de Paris relative à la disparité des horaires d'ouverture** des parcs parisiens.

Plusieurs Parisiens ont porté à notre attention leur préoccupation concernant la disparité des horaires d'ouverture des parcs publics de la Ville de Paris, pouvant influencer l'accès de certains habitants à ces espaces en fonction de leurs besoins matinaux.

Certains parcs, tels que le Parc Monceau et le Parc Montsouris, ouvrent leurs portes dès 7h00, offrant ainsi aux résidents la possibilité de pratiquer la course à pied, de sortir leur chien ou de profiter d'une promenade matinale. En revanche, d'autres, comme le Parc de Bagatelle, n'ouvrent qu'à 9h30, limitant l'accès à ces activités.

Cette disparité suscite quelques interrogations. Il paraîtrait judicieux d'examiner la possibilité d'uniformiser l'heure d'ouverture des parcs parisiens sur un horaire plus matinal, compte tenu du nombre restreint de sites optant pour une ouverture plus tardive.

À ce titre, Franck MARGAIN et les élus du groupe Changer Paris vous demandent :

- De nous éclairer sur l'origine de la disparité des horaires d'ouverture entre les parcs parisiens ;
- De partager les critères spécifiques ou considérations particulières qui influencent la décision d'établir les horaires d'ouverture des parcs et de les partager aux élus du Conseil de Paris.

Réponse QE 2024-9 Cabinet de Monsieur Christophe NAJDOVSKI :

Les parcs et jardins parisiens sont des lieux de respiration, des lieux apaisés, des lieux de rencontre et de détente pour les habitant.es qui vivent majoritairement dans de petits logements. Ces espaces sont également très importants pour les enfants. Ils s'y dépensent et y jouent, ils y apprennent à évoluer avec d'autres et à être au contact de la nature.

Ainsi, l'exécutif parisien est bien conscient de l'enjeu que représente l'accès aux espaces verts et la politique menée est justement de les ouvrir au maximum.

Les horaires des parcs et jardins suivent le lever et le coucher du soleil le plus finement possible en fonction des saisons. Ainsi les jardins sont ouverts jusqu'à 19h du 1^{er} octobre à l'heure d'hiver et du 1^{er} mars à l'heure d'été. Ce sont donc uniquement 4 mois de l'année, lorsque le soleil se couche à 17h, que nos parcs et jardins ferment à la tombée de la nuit, et toujours après la fermeture des écoles.

Toute l'année, 140 jardins sont ouverts en continu, les parcs Monceau dans le 8^e, Montsouris dans le 14^e et Buttes Chaumont dans le 19^e sont ouverts dès 7h, Martin Luther King dans le 17^e ouvre à 7h en semaine et 8h le week-end.

Pendant la période estivale du 1^{er} mai au 30 septembre, dix grands parcs ouvrent en semaine à 7h et le week-end à 8h : l'Esplanade Gaston de Monnerville (6^e), le square Villemin (10^e), la promenade René Dumont- partie Viaduc des Arts (12^e), le parc Kellermann (13^e), le square René Le Gall (13^e), le parc André Citroën (15^e), le parc Ste Périne (16^e), le jardin d'Éole (18^e), le parc de la butte du Chapeau Rouge (19^e), le parc de Belleville (20^e).

L'ouverture des parcs et jardins est réalisée par les équipes de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE) qui s'assurent que les équipements, notamment les aires de jeux, fonctionnent et que le parc peut accueillir ses usagers en toute sécurité. La fermeture des jardins est quant à elle assurée par les agents de la Direction de la Police Municipale (DPMP). Chaque jardin ne dispose pas d'une équipe à demeure, aussi, un parcours d'ouverture est déterminé avec les Mairies d'arrondissement. Celui-ci détermine les horaires d'ouverture de ces équipements.

L'exécutif parisien est bien entendu à l'écoute des mairies d'arrondissement qui souhaiteraient une évolution de ces horaires.

QE 2024-10 Question écrite de Monsieur Vincent BALADI et des élus du groupe Changer Paris à Madame la Maire de Paris relative aux dépenses en matière de santé.

En décembre dernier, l'Hôpital Européen Georges Pompidou a lancé un appel aux dons dans le but de financer un scanner novateur. Si cette pratique n'est pas rare – la fondation AP-HP a reçu 115 millions d'euros de dons depuis 2015 – elle a profondément surpris et grandement fait réagir.

En effet, cet événement a réveillé des préoccupations largement partagées par les Parisiens sur la perception de l'abandon de l'hôpital par les pouvoirs publics. Ils contribuent par le biais d'impôts croissants et de prélèvements sociaux en hausse. Pourtant, ils ont le sentiment que l'hôpital en est réduit à demander l'aumône, et s'interrogent logiquement sur la destination de leurs contributions.

Sur une affiche de campagne d'appel aux dons de l'hôpital Lariboisière, l'AP-HP mentionne 3 objectifs : conditions d'accueil des patients, qualité de travail et recherche et innovation. Pourtant, le personnel de santé se sent désemparé face aux nombreuses carences de l'hôpital public et peine à voir la concrétisation des investissements réalisés pour pallier ces dysfonctionnements (matériel, aide humanitaire...).

Il y a un sentiment de déconnexion entre les fonds alloués et les résultats concrets en matière de santé publique. Ce constat soulève des inquiétudes légitimes sur la transparence et l'efficacité des politiques publiques en la matière.

À ce titre, Vincent BALADI et les élus du groupe Changer Paris vous demandent :

- De communiquer le montant des contributions reçues par l'AP-HP, venant à la fois des acteurs publics et privés ;
- De fournir des détails sur la manière dont les fonds alloués à la santé publique, y compris les dons, sont gérés et utilisés ;
- D'informer les membres de la 4e commission sur les mesures concrètes mises en place par la Ville de Paris en collaboration avec le gouvernement pour améliorer la santé des Parisiens, et de communiquer la vision stratégique actuelle en matière de santé publique au niveau Parisien.

Réponse QE 2024-10 Cabinet de Madame Anne-Claire BOUX :

- La question écrite porte sur le montant des contributions reçues par l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP) et la manière dont les dons à l'AP-HP sont gérés et utilisés.

L'AP-HP, saisie par la Ville de Paris dont la Maire siège en qualité de Présidente du Conseil de Surveillance, a apporté des éléments de réponses.

La Fondation de l'AP-HP, créée en 2015, est une fondation hospitalière régie par le code de la santé publique, qui concourt aux missions de soins et de recherche de l'AP-HP (article L6111-1 et suivants du Code de santé publique). Elle fait appel à la générosité du

public et sollicite des acteurs privés autour de trois axes stratégiques : la santé pour tous, l'humain au cœur de l'hôpital, la médecine du futur.

Concernant l'appel aux dons pour l'acquisition de deux scanners pour l'Hôpital Européen Georges Pompidou et Hôpital Necker – Enfants malades, objet de la question écrite, l'AP-HP indique que ces deux campagnes entrent dans les missions de la Fondation au titre du concours qu'elle apporte à l'AP-HP dans l'évolution de ses infrastructures et de ses équipements. Selon les chiffres de l'AP-HP, au 9 janvier 2024, ces campagnes ont permis de collecter près de 655 409 €, dont 70% sont des dons fléchés pour l'acquisition du scanner de l'Hôpital Necker – Enfants Malades.

Les dons sont traités dans le respect de la volonté du mécène quant à leur utilisation, notamment lorsque celui-ci est fléché vers un objet précis. La concrétisation du don est formalisée par un bulletin de soutien, une lettre d'engagement ou une convention de mécénat, en fonction du mécène et de l'action soutenue.

L'AP-HP tient à souligner que cet appel aux dons est marginal dans la politique d'investissement nécessaire à la modernisation et transformation de son offre de soins. Le programme pluriannuel d'investissement de l'AP-HP 2024-2028 comprend ainsi 139 millions d'euros pour le renouvellement des équipements lourds (dont les scanners), sur un total d'investissements de 4 milliards d'euros sur 5 ans.

- La question écrite demande également d'informer les membres de la 4^{ème} commission sur les mesures concrètes mises en place par la Ville de Paris en collaboration avec le gouvernement pour améliorer la santé des Parisiens, et de communiquer la vision stratégique actuelle en matière de santé publique au niveau parisien.

La Maire de Paris a décidé en 2022 de créer une Direction de la santé publique, dédiée à ce sujet. Cette direction porte l'ambition d'un service public de la santé accessible à toutes et tous, pour réduire les inégalités de santé et promouvoir des environnements favorables à la santé.

La politique de santé publique agit sur des sujets aussi fondamentaux que l'accès aux soins, la santé des enfants, santé sexuelle, santé mentale, ainsi que la prévention et promotion de la santé en matière de cancer, de réduction des risques et de santé environnementale.

La santé publique a fait l'objet de plusieurs présentations en 4^{ème} commission et au Conseil de Paris, que ce soit à l'occasion de la présentation des délibérations et réponses aux vœux des différents groupes du Conseil de Paris, ou à l'occasion de présentations dédiées. La communication de la Maire de Paris en juillet 2023 a ainsi présenté la stratégie de la Ville de Paris dans la lutte contre les inégalités, en annonçant le renforcement de son offre de prévention et de soins de premier recours. La Maire adjointe à la Santé a par ailleurs présenté, lors de la 4^{ème} commission du mois de décembre 2023, la stratégie de la Ville de Paris pour éradiquer le VIH à horizon 2030. D'autres présentations et discussions peuvent tout à fait être organisés.

Questions écrites du groupe les Écologistes

QE 2024-2 Question écrite de Monsieur Alexandre FLORENTIN et des élus du groupe les Écologistes à Madame la Maire de Paris relative au bilan carbone des JOP 2024.

Le bilan carbone prévisionnel des JOP 2024 est de 1,58 millions de tonnes d'équivalent CO₂, avec la répartition suivante :

- 34 % des émissions prévues pour les déplacements
- 33 % pour les constructions
- 33 % pour les opérations

Le détail du calcul de ce bilan carbone n'a à ce jour pas été rendu public, soulevant ainsi certaines interrogations.

Par exemple, les trajets en avion des spectateurs étrangers sont-ils pris en compte dans leur intégralité ? De même, des articles de presse rapportent que toutes les infrastructures liées aux JOP ne seraient pas nécessairement prises en compte dans le bilan carbone (ex : piscine d'entraînement à Aubervilliers).

Enfin, une partie de la stratégie pour limiter l'impact carbone des JOP repose sur le recours à la compensation carbone, avec un budget de 15 millions d'euros.

Ainsi, Alexandre FLORENTIN et les élus du groupe les Écologistes souhaitent connaître :

- Le détail du calcul du bilan carbone prévisionnel des JOP 2024 :
 - Détail du périmètre
 - Hypothèses de calcul (ex : m³ béton, nombre et origine des personnes prenant l'avion, liste des infrastructures prises en compte, etc.)
 - Facteurs d'émissions utilisés
- Combien de tonnes de CO₂eq seront "compensées" ? Quels seront les projets financés à ce titre et pour quel coût par tonne de CO₂eq ? Ces émissions sont-elles déduites du bilan global annoncé ?
- La qualification environnementale finalement retenue ("à impact positif", "neutre", "compatible avec les accords de Paris") et la justification permettant ces déclarations.

Réponse QE 2024-2 Cabinet de Monsieur Pierre RABADAN :

Les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 sont un rendez-vous historique pour la Ville de Paris. Dès la phase de candidature, la Ville de Paris a conditionné la tenue de cet événement à l'organisation d'un nouveau modèle de Jeux, plus sobre et adapté aux grands défis actuels. Accueillir les Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris est l'occasion de démontrer que nous pouvons réinventer le modèle d'un événement sportif planétaire en tenant compte des transformations environnementales actuelles. Les Jeux sont un levier puissant pour la transformation

de Paris face au changement climatique : ils permettent d'accélérer nos politiques publiques à l'appui de nos engagements climatiques.

Les Jeux de Paris 2024 reposeront sur une compacité des sites, en cœur de ville, avec très peu de nouvelles constructions (95% des sites sont temporaires ou déjà existants). L'engagement des parties prenantes est clair : réduire l'empreinte carbone de 55% par rapport à la moyenne des éditions précédentes, soit 3,5 millions de tonnes d'équivalent CO₂ (mteqCO₂). Pour la première fois, le comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJOP) a réalisé une estimation d'impact carbone et s'est doté d'un budget carbone de 1,5 mteqCO₂. Ce budget a permis au COJOP et à l'ensemble des organisateurs des Jeux de travailler sur la maîtrise de leurs impacts, par postes d'émissions, pendant les années d'organisation. À l'instar d'un budget financier, le budget carbone structure, influence et incite les pratiques plus vertueuses. C'est un outil complémentaire aux engagements environnementaux de la Ville de Paris et des parties prenantes.

Le COJOP retient le périmètre le plus large pour couvrir les émissions directes mais aussi indirectes définies par les champs d'émission 1, 2 et 3, conformément à la méthodologie du CIO. Cela inclut les émissions indirectes des activités en amont et en aval, comme les voyages, les achats de biens et de services (champ 3). En ce sens, les déplacements des spectateurs sont pris en compte dans le calcul du bilan carbone des Jeux de Paris 2024.

Cette méthodologie prend également en compte la totalité des ouvrages et rénovations réalisés pour les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, sous l'égide de la SOLIDEO. Cela intègre donc la piscine d'entraînement d'Aubervilliers.

Le COJOP se réfère à la base de données de l'ADEME pour calculer les facteurs d'émission des Jeux de Paris 2024.

Le détail des estimations de l'impact carbone communiquées par le COJOP ont déjà fait l'objet de relais dans la presse. Il est toutefois important de souligner qu'il s'agit d'estimations car un bilan carbone des Jeux de Paris 2024 ne pourra être effectué qu'après l'événement. La Ville de Paris sera très attentive au calendrier de présentation du bilan carbone des JOP établi par Paris 2024. En tout état de cause, il devra être publié avant le 31 octobre 2024.

Le détail du bilan carbone prévisionnel est le suivant :

- Sur les 34% attribués aux déplacements, 9% concernent les athlètes et les officiels, 0,1% les services de transports et 25% les déplacements des spectateurs ;
- Sur les 33% attribués aux opérations des Jeux, 7% de l'impact carbone est estimé pour les technologies, 7% pour l'hébergement, 2% pour la sécurité, 2% pour les produits sous licence, 2% pour la logistique, 3% pour les opérations dans les villes, 1% pour la restauration et 9% pour les autres opérations ;
- Sur les 33% attribués aux constructions, l'impact des infrastructures temporaires est estimé à 8% et celui des constructions permanentes à 25%.

Depuis plus de sept ans, l'estimation de l'impact carbone de Paris 2024 s'appuie sur des hypothèses de calcul toujours plus précises. Ce calcul n'applique pas de quote-part d'utilisation limitées à la durée de l'événement. Par exemple, le Village des Athlètes représente un héritage concret sur plusieurs décennies mais l'impact carbone de sa construction est pris en compte dans sa totalité pour le bilan carbone

des Jeux. Le caractère propre à certaines données ne permettra de livrer des renseignements précis qu'à l'issue de l'événement.

Le COJOP fait des efforts sans précédent pour réduire son empreinte carbone, en limitant le recours à la compensation carbone. Les programmes de contribution climatique nationaux et internationaux couvriront l'ensemble des émissions qui n'auront pas pu être évitées ou réduites. Ils seront présentés prochainement par Paris 2024. Ces programmes seront composés d'un volet international respectant les normes les plus strictes en matière de contribution climatique et d'un volet national associant des sociétés forestières franciliennes et l'ONF.

La Ville de Paris s'est portée candidate avec un engagement fort : organiser des Jeux qui réduisent de moitié leurs émissions de carbone par rapport à la moyenne des éditions précédentes. En accord avec la recommandation de l'ADEME en matière de communication sur les enjeux climatiques, le COJOP n'utilise plus l'expression de Jeux « neutres en carbone ». Le nouveau modèle de Jeux de Paris 2024 tiendra ses objectifs pour organiser des Jeux plus responsables.

QE 2024-3 Question écrite de Madame Fatoumata KONÉ, Madame Chloé SAGASPE, Madame Corine FAUGERON et des élus du groupe les Écologistes à Madame la Maire de Paris relative au bilan du Plan Biodiversité 2018-2024.

Le processus de révision du Plan Biodiversité a été entamé en septembre 2023, à l'occasion duquel un bilan du Plan 2018-2024 a été partagé.

Si ce dernier met en avant de multiples avancées sur le sujet de la biodiversité, des données manquent à ce bilan, notamment sur la réalisation ou non de certains objectifs initialement fixés, par exemple :

- Création d'une rue comestible et d'au moins une rue végétale par arrondissement parisien
- Déminéralisation de 35 % du territoire converti en surfaces perméables végétalisées
- Réalisation de diagnostic biodiversité sur 50 % du territoire parisien

De plus, était prévue l'intégration de critères favorables à la biodiversité dans 75 % des marchés de la Ville. Le bilan rapporte que cela est le cas pour 42,5% des marchés. Il serait dès lors pertinent de comprendre pour quelles raisons cela n'a pas été possible.

Enfin, le bilan 2018-2024 indique que 95% des opérations à Paris ne sont pas soumises à autorisation environnementale. La Ville déploie pour ces dernières un outil d'auto-évaluation, le BiodivScore, afin d'évaluer la qualité écologique des projets. Son utilisation n'est toutefois pas réglementaire et le bilan ne fait pas état de son recours effectif.

Ainsi, Fatoumata KONÉ, Chloé SAGASPE, Corine FAUGERON et les élus du groupe les Écologistes souhaitent connaître :

- L'état d'avancement de ces mesures, et le cas échéant, les raisons et contraintes qui justifient que les objectifs n'aient pas été atteints ;
- Un bilan de l'outil BiodivScore.

Réponse OE 2024-3 Cabinet de Monsieur Christophe NAJDOVSKI:

Dans le cadre de la révision du Plan Biodiversité de la Ville de Paris, la Ville de Paris a produit de nombreux documents et outils de bilan, en plus de ceux déjà existants (Atlas de la nature à Paris, chemins de la nature) ouverts au téléchargement sur le site de paris.fr : <https://www.paris.fr/pages/vos-idees-pour-la-biodiversite-24685>. Il s'agit notamment de :

- une vidéo bilan du plan biodiversité ;
- une cartographie interactive (la première depuis la création du plan biodiversité) de l'ensemble des aménagements favorables à la biodiversité sur le territoire parisien ;
- un bilan synthétique du plan biodiversité 2018-2024, ainsi qu'une version condensée.

En plus de ces productions, toutes communiquées à l'ensemble des Mairies d'arrondissement et des groupes politiques en septembre 2023, le bilan a été présenté en détail lors de nombreux comités de pilotage (COFIL) et réunions où les services de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi que le cabinet de Christophe Najdovski ont répondu aux interrogations sur le bilan ainsi que sur la révision du plan biodiversité. Pour mémoire :

- COFIL de bilan et de lancement de la révision du plan biodiversité, en présence des cabinets d'adjoints et des Mairies d'arrondissement qui s'est tenu à l'Académie du Climat le mercredi 6 septembre 2023 de 9h30 à 11h30 ;
- COFIL dédié aux groupes politiques le 14 septembre de 17h à 18h30 à l'Hôtel de Ville de Paris ;
- Comité parisien de la nature et de la biodiversité exceptionnel qui s'est tenu à l'Académie du Climat le jeudi 21 septembre de 14h30 à 17h30, et qui fût suivi d'une soirée de lancement de la révision du plan biodiversité. À cette occasion, plusieurs présentations autour du bilan du plan biodiversité ont été faites et les 150 participant.e.s, tou.te.s membres du comité (communauté scientifique, associative, mais aussi élu.es de la 8^e commission), ont échangé avec les différents intervenant.es à partir de questions détaillées.

Vous nous interrogez sur l'état d'avancement des mesures du plan biodiversité, et sur les raisons en cas de non réalisation des objectifs. Les éléments suivants peuvent vous être apportés :

- *« Création d'une rue comestible et d'au moins une rue végétale par arrondissement parisien »*

Depuis le vote du Plan Biodiversité en 2018, de très nombreuses rues végétales ont été réalisées dans tous les arrondissements. À titre d'exemple, entre les années 2018 et 2020, on peut citer par exemple :

- rue Borda (3e) depuis octobre 2019 ;
- rue de Sully (4e) depuis mars 2019 ;
- passage des Patriarches (5e) depuis septembre 2020 ;
- rue Corvetto (8e) depuis mars 2019 ;
- rue Pierre Haret (9e) depuis janvier 2019 ;
- rue Gustave Goublier (10e) depuis mai 2018 ;
- rue Lacharrière (11e) depuis août 2020 ;
- rue de Cîteaux (12e) depuis janvier 2016 ;
- rue de Vimoutiers (13e) depuis juin 2020 ;
- rue Léon Séché (15e) depuis janvier 2016 ;
- rue Montcalm (18e) depuis avril 2019 ;
- rue Georges Thill (19e) depuis avril 2019 ;
- rue du Retrait (20e) depuis avril 2018.

Depuis, les programmes « Embellir votre quartier » et « Rues aux écoles » ont largement pris le relai de ces dispositifs, et renforcé la dynamique de végétalisation, notamment grâce au remplacement de files de stationnement entières par du végétal. Cet hiver, encore, plus de 100 rues sont en cours de végétalisation : 100 rues végétalisées de plus dont pourront profiter cet été les Parisiennes et les Parisiens.

S'agissant des rues aux écoles, qui ont pour vocation de sécuriser et piétonniser les espaces autour des établissements scolaires, 40 ont déjà pu bénéficier d'un programme d'aménagement spécifique avec la création de zones piétonnes en revêtement clair et de végétalisation. Les rues aux écoles totalisent aujourd'hui 131 arbres plantés et 5 616 m² de végétalisation. L'objectif porté par la Ville est d'apaiser 300 rues d'ici 2026, dont plus d'une centaine seront aménagées et végétalisées. <https://www.paris.fr/pages/paris-s-adapte-au-changement-climatique-18541#des-rues-vegetalisees-et-les-cours-oasis>

S'agissant de la mise en place de « rues comestibles », le Plan Biodiversité 2018-2024 prévoyait l'expérimentation d'une rue comestible à Paris, compte tenu des contraintes de réalisation et de gestion (organisation de cueillettes, mobilisation d'habitants, contraintes de propreté, etc.). Des mairies d'arrondissement ont fait le choix de planter des arbres fruitiers dans les nouveaux aménagements urbains, comme les rues aux écoles ou les cours oasis. C'est le choix qui a été fait par la mairie du 12^e pour la rue Charles Baudelaire (les mairies d'arrondissement ayant la possibilité de participer au choix de la palette végétale dans les aménagements).

Les programmes développés sur l'espace public sur cette mandature ont très largement dépassé les ambitions quantitatives développées dans le plan Biodiversité de 2018.

Par ailleurs, et à titre d'exemple, le nouveau dispositif « CoprOasis » prescrit dès que possible la plantation d'arbres fruitiers dans les opérations de végétalisation privées.

- « *Déminéralisation de 35 % du territoire converti en surfaces perméables végétalisées.* »

Lors du dernier recensement réalisé dans le cadre de la révision du plan climat, il a été notifié que ce ratio s'élève aujourd'hui à 33 %. La dynamique se poursuit et s'accélère nettement avec le programme « Embellir votre quartier » (dans chaque quartier de nombreuses rues sont ainsi végétalisées et plantées d'arbres), l'aménagement des premières forêts urbaines, des rues aux écoles, des cours oasis, etc. portant l'objectif de désimperméabiliser 100 hectares dans le mandat 2020-2026.

En termes d'objectifs, l'ambition est maintenue : la stratégie d'adaptation au changement climatique vise désormais 40 % de surfaces non imperméabilisées d'ici 2050.

Enfin le nouveau plan biodiversité 2024-2030 pourra proposer de mieux qualifier les surfaces débitumées et végétalisées, par exemple en calculant un CBSH (Coefficient de Biotope Surfaccique harmonisé) à l'échelle de Paris. Les équipes de l'Agence d'écologie urbaine travaillent actuellement à cette réflexion.

- « Réalisation de diagnostic biodiversité sur 50 % du territoire parisien »

Aujourd'hui l'état des lieux de la biodiversité du territoire parisien est bien connu. Il s'appuie sur des inventaires et diagnostics réguliers réalisés par les experts de la Ville, les bureaux d'études et les citoyen.nes, grâce aux protocoles de sciences participatifs.

Cet état des lieux a été présenté dans l'Atlas de la nature de Paris 2020 ainsi que dans les Chemins de la nature. Ces documents couvrent l'intégralité du territoire parisien. Il est à noter que la Ville de Paris est en outre un des premiers pourvoyeurs d'informations pour l'Atlas de la biodiversité métropolitaine.

Il s'agit aujourd'hui de poursuivre et mettre à jour les inventaires dans le cadre d'études d'impacts sur des sites précis, afin d'évaluer l'évolution de la faune, de la flore et de la fonge par un suivi régulier de certains taxons parmi les espèces patrimoniales et parapluies. Les Parisien.ne.s pourront être mobilisé.e.s dans le cadre d'actions participatives ciblées. En outre, les Chemins de la nature seront réactualisés dans une nouvelle édition en 2025.

- « Intégration de critères favorables à la biodiversité dans 75 % des marchés de la Ville. Le bilan rapporte que cela est le cas pour 42,5 % des marchés. Il serait dès lors pertinent de comprendre pour quelles raisons cela n'a pas été possible. »

Sur cet objectif de départ très ambitieux le travail de long terme avec la Direction des Finances et des Achats (DFA) de la Ville de Paris sur les marchés publics a montré que certaines typologies de marchés ne sont pas concernées par ces critères et clauses « biodiversité ».

Toutefois et c'est à souligner : un travail plus fin et nourri des avancées récentes et évolutions en la matière depuis 2018 se poursuit activement en ce moment même avec la DFA pour renforcer significativement les clauses et critères dans tous les marchés pouvant en inclure, quelques soient leurs catégories.

Outre ces critères « favorables » à la biodiversité, une des ambitions du prochain Plan Biodiversité est d'aller encore plus loin en identifiant également les marchés qui peuvent être néfastes à la biodiversité afin de réduire l'empreinte biodiversité locale, mais aussi délocalisée de la Ville de Paris.

- Un bilan de l'outil BiodivScore (« Enfin, le bilan 2018-2024 indique que 95 % des opérations à Paris ne sont pas soumises à autorisation environnementale. La Ville déploie pour ces dernières un outil d'auto-évaluation, le BiodivScore, afin d'évaluer la qualité écologique des projets. Son utilisation n'est toutefois pas réglementaire et le bilan ne fait pas état de son recours effectif. »)

Dans le cadre de la mise en œuvre des actions du Plan Biodiversité et face au constat du manque d'outils d'aide à la décision, la Ville a lancé l'élaboration de l'outil d'auto-évaluation « BiodivScore » au 2nd semestre 2021.

Un état des lieux de l'avancement du BiodivScore a été notamment présenté lors du premier Comité parisien de la nature et de la biodiversité de 2022.

En 2022 et 2023 l'outil a été testé en interne avec la DU, la DCPA, la DLH et en externe avec certains bailleurs sociaux et des bureaux d'étude (soit une vingtaine d'opérations testées telles que des cours de crèche, Cours Oasis, toitures, cimetières, etc.) : on peut citer par exemple les Cours Oasis Tandou (19^e) et Domrémy (13^e), des travaux Crèche Glacière (13^e), Crèche Cain (14^e), le Cimetière parisien de Thiais mais aussi par des bailleurs et d'autres opérateurs : 4 opérations sur des sites de la RIVP, 2 opérations sur des sites d'Elogie-Siemp, 4 toitures TOPAGER, entre autres.

Ces tests ont montré la pertinence de l'outil et permis des ajustements : par exemple dans la façon de poser les questions pour que le diagnostic et l'usage global du BiodivScore puissent être réalisés de façon compréhensible par des personnes qui ne sont pas écologues.

Une notice d'utilisation est en cours de finalisation. Cet outil particulièrement technique et qui a été complexe à développer continue d'évoluer.

Un travail d'adaptation est notamment en cours, associant les services de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, de la Direction des Services Informatiques et Numériques et de la Direction de l'Information et de la Communication pour permettre la mise en place de la plateforme numérique accessible aux acteurs externes et internes à la Ville.

On notera enfin que l'utilisation de l'outil BiodivScore construction est recommandée dans le futur PLU bioclimatique ainsi que dans le nouveau Plan Climat-Air-Energie, tous deux en phase de concertation publique.

QE 2024-4 Question écrite de Monsieur Alexandre FLORENTIN et des élus du groupe les Écologistes à Madame la Maire de Paris relative à **l'installation de la climatisation de l'Accor Arena.**

Au titre du Plan Climat 2024-2030, il est prévu que le recours à la climatisation, énergivore et renforçant l'effet d'îlot de chaleur urbain en rejetant de l'air chaud à l'extérieur, soit "autant que possible limité".

Or, 1,2M€ ont été prévus au budget 2023 afin d'installer la climatisation dans l'Accor Arena, en complément du raccordement au réseau de froid.

Ainsi, Alexandre FLORENTIN et les élus du groupe les Écologistes souhaitent connaître :

- L'objectif des travaux d'installation de la climatisation, dans la mesure où l'Accor Arena sera aussi raccordée au réseau de froid ;
- Les autres options de rafraîchissement qui ont été envisagées et les raisons pour lesquelles elles ont été écartées ;
- La nature des activités qui nécessitent un rafraîchissement plus important ;
- La température visée ;
- Le niveau de dépense énergétique supplémentaire liée au recours à la climatisation et les coûts afférents.

Réponse QE 2024-4 Cabinet de Monsieur Dan LERT :

Le Plan Climat de la Ville de Paris et le Plan Local d'Urbanisme bioclimatique fixent des objectifs ambitieux de réduction des consommations d'énergie et d'approvisionnement en énergies renouvelables pour faire de Paris une ville neutre en carbone et 100 % énergies renouvelables à horizon 2050. Pour y parvenir, la Ville mobilise tous les leviers à sa disposition pour améliorer les consommations et l'approvisionnement des équipements publics municipaux, des logements sociaux ou privés.

Pour atteindre la neutralité carbone en 2050, ces plans d'actions dont s'est dotée la Ville de Paris visent à réduire de 50 % les émissions intra-muros de gaz à effet de serre et de 40 % l'empreinte carbone sur le territoire en 2030, ainsi qu'à atteindre 45 % d'énergies renouvelables dans la consommation, dont 10 % produites localement, à cet horizon.

Les réseaux d'énergie de la Ville sont essentiels à cette transition énergétique mise en œuvre sur le territoire parisien. En particulier, le réseau de froid est une infrastructure clé et un atout important pour l'adaptation du territoire face aux pics de chaleur à venir et limiter au minimum le recours aux systèmes individuels de rafraîchissement actif avec évacuation de chaleur sur rue. L'initiative Éco-rénovons Paris+ contribue d'ailleurs à cette stratégie en favorisant l'installation de systèmes de refroidissement collectifs et économes en énergie, réduisant ainsi la nécessité de solutions de climatisation individuelles et peu efficaces.

Les études conduites par la Ville de Paris, et notamment le diagnostic de vulnérabilités et robustesses du territoire, alertent sur la multiplication attendue des périodes caniculaires. Les nuits tropicales seront multipliées par 3 d'ici 2030 et par 6 d'ici la fin du siècle. Face à cette situation, le réseau de froid de la Ville permet de rafraîchir les bâtiments tout en évitant, autant que possible, le recours aux climatiseurs individuels, particulièrement énergivores, émetteurs de gaz à effet de serre et rejetant de l'air chaud dans le milieu urbain.

La Mission d'information et d'évaluation « Paris à 50°C » préconise d'ailleurs d'étudier un développement accéléré du réseau de froid parisien. Le projet de Plan climat de Paris 2024-2030 prévoit le triplement du linéaire réseau d'ici à 2042, année de fin de concession accordée à Fraîcheur de Paris. Dans cette même optique, le Plan Local

d'Urbanisme bioclimatique, en cour de révision, a pour ambition de classer les réseaux de chaud et de froid parisien afin de faciliter et multiplier les raccordements.

L'opération de raccordement de l'Accor Aréna au réseau Fraîcheur de Paris participe à cet objectif et contribue à rafraîchir le bâtiment tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre comparées à celles d'un système de climatisation autonome. Ce raccordement a été formalisé par une convention d'objectifs avec la SOLIDEO, approuvée par une délibération adoptée par le Conseil de Paris des 11, 12 et 13 octobre 2022.

Le budget du raccordement de l'ouvrage au réseau de froid de la Ville se répartit comme suit :

- 6 M€ en 2023 ;
- 1,2 M€ en 2024.

Dans sa ventilation des Crédits de Paiement de la DGJOPGE pour l'année 2024, la DFA a donc alloué 1,2 M€ à l'opération de raccordement de l'Accor Aréna au réseau de Fraîcheur de Paris.

Ces travaux de raccordement ont inclus la création d'un local technique pour une sous-station de froid urbain, l'adaptation des centrales de traitement d'air de l'Aréna pour augmenter la puissance froide apportée dans la grande salle et l'adaptation de la distribution aéraulique et des installations hydrauliques existantes.

Le raccordement effectif de l'Accor Aréna au réseau de froid de la Ville a été réalisé en mars 2024.

Il est à noter qu'une climatisation autonome avait été installée lors des travaux de rénovation de l'équipement menés en 2015. Avec le raccordement au réseau de froid, cette installation antérieure pourra être activée comme solution de rafraîchissement complémentaire, en cas de besoin exceptionnel notamment lors des Jeux Olympiques et Paralympiques. En effet, le seul réseau de froid ne permet pas de respecter le cahier des charges des JOP, en particulier dans la grande salle, qui doit permettre de maintenir une température de 22°C sur le terrain pour les épreuves de basket par 35°C de température extérieure, avec une humidité relative de 40%.

Après les JOP, le raccordement au réseau de froid permettra à l'Aréna d'offrir des conditions d'accueil plus agréables en période de fortes chaleurs. Enfin, l'expertise de Fraîcheur de Paris permettra à l'Accor Aréna de piloter au mieux le fonctionnement de ces installations dans un souci d'efficacité énergétique.

QE 2024-5 Question écrite de Monsieur Émile Meunier et des élus du groupe les Écologistes à Madame la Maire de Paris relative au projet urbain situé Villa Mozart.

La Fondation Apprentis d'Auteuil, dont le travail auprès des familles et jeunes en situation de fragilité est indispensable, prévoit un projet urbain important au 40 rue Jean de la Fontaine dans le 16ème arrondissement comprenant une extension de ses activités, des logements sociaux mais aussi de nombreux logements privés et des bureaux.

Si l'extension des activités d'intérêt général de la fondation et la création de logements sociaux dans un arrondissement en forte carence ne pose évidemment pas de difficulté, il est permis de s'interroger sur la forte densité de logements privés et de bureaux en cœur d'îlot qui ne paraît pas en phase les objectifs du PLU bioclimatique. Certains immeubles viendront encadrer et ombrager le square Christiane Desroches-Noblecourt alors que devrait être privilégiée une liaison entre le square et le cœur d'îlot. Par ailleurs, ce quartier se situe dans le périmètre du PLU bioclimatique qui interdit la création de nouvelle surface de bureaux afin de favoriser un rééquilibrage de l'activité économique avec l'est de Paris.

Aussi, Émile Meunier et le groupe les Écologistes interrogent Madame la Maire sur la compatibilité de ce projet avec le PLU et, à défaut, s'il est envisagé d'améliorer sa programmation et de le dé-densifier ?

Réponse OE 2024-5 Cabinet de Monsieur Emmanuel GREGOIRE :

Fondation reconnue d'utilité publique, acteur majeur de la prévention et de la protection de l'enfance du pays, Apprentis d'Auteuil agit depuis 1866 auprès des jeunes en difficulté, quelles que soient leurs origines géographiques, sociales, culturelles ou religieuses.

Son but est de les accueillir, de les éduquer, de les former et les aider à s'insérer. Elle accompagne également les familles fragilisées.

Le 40 rue Jean de la Fontaine, situé dans le 16^e arrondissement, est l'adresse historique de la Fondation. Elle y porte un projet de réaménagement afin de mieux l'adapter à la poursuite de sa mission au service des jeunes et des familles.

Ce projet socio-éducatif vise à :

- accueillir plus de jeunes et dans de meilleures conditions ;
- assurer des revenus pérennes pour la Fondation ;
- inscrire le site dans son histoire et dans la ville.

Pour y parvenir, la Fondation propose une programmation mixte permettant d'offrir :

- davantage de formation en apprentissage et de programmes d'insertion professionnelle pour rapprocher les jeunes du monde du travail ;
- un lieu de soutien à la parentalité pour accompagner les familles ;
- un collège expérimental dédié à la lutte contre le décrochage scolaire ;
- un centre de formation des professionnels de l'éducation ;
- des logements ;
- des espaces de travail partagés et d'entrepreneuriat ¹ ;
- des services et équipements.

Cette pluralité de fonctions et de publics accueillis en un seul lieu constitue la spécificité du projet et vise le renforcement de la mixité sociale et des liens intergénérationnels dans le quartier. Il permet aussi de rendre le projet soutenable

d'un point de vue économique et de permettre ainsi à la Fondation de maintenir ses activités au cœur de Paris.

Par ailleurs, s'agissant d'une parcelle et d'un projet privé, la Fondation, propriétaire du site, bénéficie de droits à construire déterminées par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Paris.

Toutefois, au regard des enjeux identifiés sur ce site, de par la dimension sociale du projet et dans un souci de bonne intégration du projet au cœur du quartier, la Ville de Paris, en lien avec la Mairie du 16^e arrondissement, accompagne la Fondation depuis son démarrage.

De nombreux échanges ont permis de faire évoluer positivement ce projet en cohérence avec les ambitions de la Ville de Paris, à la croisée de multiples enjeux et au bénéfice du quartier :

- par sa dimension socio-éducative : avec le renforcement des espaces dédiés à la formation et à l'accompagnement des jeunes, des dispositifs d'aide à la parentalité etc...
- par son insertion dans la vie du quartier et sa programmation mixte : les liens avec le quartier seront renforcés grâce à de nouveaux espaces et services ouverts à tous, permettant de répondre à de nombreux besoins locaux, tels qu'un café et une conciergerie solidaire gérés par Auteuil Insertion, un gymnase, une résidence seniors², des logements étudiants, des logements sociaux, une crèche ou encore des espaces de travail partagés. Cette programmation permettra de créer un lieu de synergies, de vie et d'échanges ;
- par sa forte ambition environnementale : requalification d'une emprise de 2 hectares aujourd'hui particulièrement minérale, en un cœur d'îlot vert. La nouvelle voie-jardin centrale prolongera le jardin public existant et sera accessible au public. Elle permettra de créer une continuité urbaine sur une emprise aujourd'hui refermée sur elle-même et d'ouvrir ce morceau de ville sur son environnement. Au global le projet prévoit 5.000 m² de surfaces désimperméabilisées³, près de 6.000 m² de surface de pleine terre (50% supplémentaires par rapport à aujourd'hui), plus de 1.500 m² de toitures végétalisées et la plantation de 30% d'arbres supplémentaires ;
- par ses enjeux urbains et patrimoniaux : malgré l'absence de protection au titre des Monuments Historiques (MH) ou de Protection Ville de Paris (PVP) du bâti existant, la Ville de Paris a veillé, dans l'esprit du PLU bioclimatique, à une réhabilitation maximale du bâti existant. Ainsi, alors que le projet initial de 2019 prévoyait une démolition quasiment totale, 85% du site sera finalement conservé. Par ailleurs, les nombreux échanges entre la Ville de Paris et la Fondation ont permis de revoir la surface totale du projet, avec une baisse de 4.000 m² des surfaces créées (avant phase de concertation décrite ci-après) ;

- par sa dimension économique : la création d'emplois et l'installation de nouveaux habitants permettront de soutenir le dynamisme économique du quartier, en particulier les services et commerces de proximité.

Garante de l'intérêt général, la Ville de Paris s'est toujours assurée de la bonne poursuite du projet en dialogue avec les habitants et acteurs du quartier. Dans ce cadre, bien que le projet n'était pas soumis à une concertation réglementaire obligatoire, la Fondation a mis en place un dispositif ambitieux, accompagné par la Ville de Paris et la Mairie du 16^e arrondissement.

Ainsi, en 2021, Apprentis d'Auteuil a fait le choix de solliciter la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) pour l'accompagner dans la préparation et la conduite d'une concertation préalable en amont du dépôt des autorisations administratives. Au final, 55 réunions de nature différentes ont été proposées en un peu plus de 2 ans, sous des formats très divers : réunions publiques, restitutions d'études techniques, ateliers participatifs, réunions de copropriété etc.

Ce dispositif a conduit à de nouvelles modifications programmatiques, permettant une réduction de 14% de la surface construite (-2.800 m²). Au total, le site comportera 35.000 m² de surface de plancher, répartis à hauteur de 46% pour les activités de la Fondation et son siège national, 44% pour des logements et 10% pour les autres activités.

Le schéma directeur a également été revu dans l'objectif d'améliorer l'intégration urbaine du projet et de mieux préserver l'ensoleillement et les vues des constructions voisines : gradinage des bâtiments, réduction du nombre d'étages, retrait d'environ 10 mètres par rapport au square Christiane Desroches-Noblecourt.

Ce square étant par ailleurs bordé par des immeubles hauts, la diminution de l'ensoleillement par rapport à la situation actuelle sera limitée. Une interruption de 18 mètres environ entre les bâtiments permet également d'atténuer cet effet d'ombre et répond à la demande d'une continuité visuelle et écologique entre le square et les espaces libres en cœur d'îlot.

Enfin, le projet s'appuie sur un Certificat d'Urbanisme (CU) et le Permis d'Aménager (AP), délivré le 17 mars 2023, cristallise les règles d'urbanisme pour une durée de 5 ans. Les futurs Permis de Construire (PC) seront donc instruits en appliquant le PLU actuellement en vigueur.

Le projet prévoit la modification du périmètre de l'Espace Vert Protégé (EVP) avec le transfert de la partie de l'EVP située au nord de l'emprise, largement minéralisée et aux faibles qualités écologiques, vers la partie sud de l'emprise, en extension de l'EVP du jardin principal du site. Ce transfert, possible dans le PLU en vigueur, permettra d'augmenter la surface de pleine terre de 735 m². La Fondation a également déposé

une contribution à l'enquête publique lancée dans le cadre de la révision du PLU afin que le dessin de l'EVP dans le PLU bioclimatique intègre également ce transfert.

¹ Hors siège social de la fondation et entreprises d'insertion (café solidaire), les surfaces de bureaux et d'entrepreneuriat représentent environ 1.600 m², implantées au rez-de-chaussée, soit 25% de moins que le projet soumis à concertation en 2021.

² Le 16^e est l'arrondissement parisien qui compte le plus de personnes âgées : la part des plus de 75 ans représente 11,5%, alors que le taux d'établissements (Ehpad et résidences) est l'un des plus faibles : 9 établissements pour 10 000 habitants de plus de 75 ans (Source Apur, diagnostic territorial du PLU).

³ L'emprise bâtie représente 40% de la surface du lotissement, hors villa Mozart (env. 7.680 m² bâtis pour 19 250 m² de terrain – 38% avec la Villa Mozart, 19 856 m² de terrain).

QE 2024-6 Question écrite de Monsieur Alexandre FLORENTIN, Madame Raphaëlle RÉMY-LELEU et des élus du groupe les Écologistes à Madame la Maire de Paris et à **Monsieur le Préfet de Police relative à l'anticipation du risque de canicule pendant les JO 2024.**

Une étude récente publiée dans la revue Nature¹ alerte sur la possibilité d'une canicule en Ile-de-France d'une intensité supérieure de 4°C à celle de 2003. Sans être une prévision pour les Jeux Olympiques, l'étude étudie les pires scénarios climatiques, alors que l'évènement est organisé à la période la plus chaude de l'année, dans la capitale d'Europe où le risque de mourir de chaud est le plus important.

La Mission d'Information et d'Évaluation "Paris à 50°C" l'a démontré : l'impact des fortes chaleurs est maximal sur la tenue des grands événements, sur la pratique sportive, sur le réseau de transport, sur les services de soin, sur les services sociaux, pour les personnes qui travaillent en extérieur ou ayant une activité physique, pour les personnes précarisées, malades ou à la rue. Tous ces points ont été confirmés par l'exercice de gestion de crise d'octobre 2023.

Or, les Jeux Olympiques sont un concentré des difficultés : transports saturés avec un public multilingue, défi sécuritaire, épreuves en extérieur, longues périodes en extérieur pour l'ensemble des bénévoles, des visiteurs et du personnel de sécurité, fermeture de lieux culturels climatisés, lien social modifié dans une ville vidée d'une partie de ses habitants, etc.

Lors de l'été 2022, les vagues de chaleur avaient déjà fortement impacté de nombreux festivals, certains ayant dû annuler tout ou partie de leur programmation ou faire face à une situation sanitaire critique. 800 malaises avaient ainsi été recensés sur 2 jours au Hellfest, alors que celui-ci accueillait en moyenne 60 000 spectateurs par jour. Pour rappel, ce sont 15 millions de visiteurs qui sont attendus pour les Jeux à l'été 2024.

Face à un tel risque et pour un événement d'une telle ampleur, les capacités de réponse des forces de sécurité intérieure et de la protection civile risquent d'être mises à mal.

Pour rappel, le recrutement et la formation des agents de sécurité privée, censés intervenir en soutien n'ont toujours pas atteint leurs objectifs malgré les nombreuses incitations.

Le tout s'inscrit dans un contexte national de tension du secteur de la sécurité et de surcharge opérationnelle des pompiers. Le budget 2024 de la BSPP n'a ainsi pas été suffisamment abondé, conduisant la Brigade à renoncer à munir l'ensemble des sapeurs-pompiers d'un équipement d'adaptation pourtant crucial et nécessaire : de nouvelles tenues d'été.

Par ailleurs, dans un contexte national de risques d'incendies massifs, les forces de protection civile et des sapeurs-pompiers parisiennes ont souvent été appelées en renfort dans d'autres régions. Pourront-elles assurer de tels dispositifs de solidarité sur le territoire national en 2024 ?

Ainsi, Alexandre FLORENTIN, Raphaëlle RÉMY-LELEU et les élus du groupe les Écologistes souhaitent connaître :

- Le détail du dispositif prévu en cas de vague de très forte chaleur (scénario du pire décrit par les scientifiques, et non pas un scénario "moyen") quant à :
 - o l'organisation des épreuves, la protection des sportifs et des personnels impliqués dans l'organisation ;
 - o la protection des visiteurs, notamment l'accès à l'ombre sur les sites des épreuves et fan zone ;
 - o la gestion de la protection des plus vulnérables ;
 - o la résilience du système de transport ;
 - o la gestion et l'accès à l'eau ;
 - o la gestion des déchets ;
 - o la résilience des lieux climatisés ouverts au public (lieux refuges, hôpitaux, lieux privés etc.), en cas de température supérieure aux seuils habituels de dimensionnement ;
 - o l'équipement en climatisation sauvage dans les Airbnb, hôtels et autres locations touristiques ;
 - o la priorisation des interventions des forces de sécurité intérieure ;
 - o la possibilité d'équiper de manière adaptée la BSPP via une décision budgétaire modificative.

¹ Yiou, P., Cadiou, C., Faranda, D. et al. Ensembles of climate simulations to anticipate worst case heatwaves during the Paris 2024 Olympics. *npj Clim Atmos Sci* 6, 188 (2023)

Réponse QE 2024-6 Cabinet de Monsieur le Préfet de Police :

En préambule, il convient de rappeler que la vigilance vis à vis des vagues de chaleur est renforcée chaque année, au cours de la période de veille saisonnière. Déclenchés automatiquement du 1^{er} juin au 15 septembre, les 4 seuils allant de « pic de chaleur » à « canicule extrême » sont déterminés au regard de l'intensité et de la durée de l'épisode climatique. Leurs effets sanitaires sont appréciés à l'aune de leur impact sur la population hiérarchisée en 3 catégories, des publics fragiles pour le seuil jaune jusqu'à l'ensemble de la population exposée pour le seuil rouge.

S'agissant de l'organisation de grands événements, la disposition spécifique « ORSEC gestion sanitaire des vagues de chaleur » prévoit qu'il appartient aux organisateurs d'une manifestation sportive d'évaluer la situation locale, en lien avec les collectivités territoriales et les services déconcentrés de l'Etat. Pour ce faire, ils s'appuient sur divers critères tels que la nature de la discipline sportive, les conditions de déroulement de la manifestation et la qualité des participants. Les organisateurs ont alors la possibilité de décaler l'horaire, de réduire la durée ou le parcours de la manifestation, voire de l'annuler ou la reporter. Les autorités publiques peuvent également interdire les manifestations sportives ou tout rassemblement susceptible de représenter un risque pour le public ou les participants au vu des températures élevées en exerçant leur pouvoir de police administrative.

S'agissant plus particulièrement des Jeux Olympiques et Paralympiques, Paris 2024 prépare, en lien avec Météo France, un plan dédié aux fortes chaleurs. Celui-ci prévoit différentes mesures selon les types de populations identifiés (13 types de population : athlètes, workforce, public...). En fonction des différents seuils de vigilance définis par les fédérations internationales et des disciplines sportives, Paris 2024 pourra ainsi décider du report ou de l'aménagement des épreuves.

S'agissant de l'accueil du public en période de fortes chaleurs, Paris 2024 prévoit l'installation d'ombrages pour les files d'attente visiteurs, de brumisateurs et de fontaines, des zones de détente protégées ou encore la vente de produits de protection solaire. Il est également prévu de diffuser des messages d'information et de sensibilisation sur les sites accueillant du public, ainsi qu'une formation des équipes d'encadrement à la gestion des coups de chaleur.

L'Etat assure la continuité de ces dispositifs sur l'espace public. Ainsi, les opérateurs d'eau potable se sont engagés à installer également de nombreuses fontaines et brumisateurs dans les espaces d'attente et de déambulation des spectateurs. Il a également été convenu que les gourdes personnelles seraient exceptionnellement autorisées dans l'enceinte des sites. Un renfort des dispositifs prévisionnels de secours (DSP) est également envisageable sous réserve des possibilités de montée en puissance des associations agréées de sécurité civile (AASC).

Par ailleurs, Paris 2024 réalise des exercices testant la pertinence des plans mis en œuvre. Un exercice « canicule » s'est ainsi tenu le 28 novembre 2023.

Une réunion sur la gestion des vagues de chaleur par les opérateurs de transports en commun (RATP et SNCF) est prévue prochainement afin que ces derniers adaptent leurs plans canicule à l'évènement olympique et les intègrent dans le dispositif de l'Etat.

Il convient de noter que jusqu'à l'alerte canicule, les mesures mises en œuvre par les préfetures et, pour Paris, par la préfeture d'Île-de-France, visent à alerter et sensibiliser la population. En cas de canicule extrême, la crise devient multisectorielle : en plus des effets sanitaires, la chaleur perturbe notamment les réseaux électriques, d'eau potable, de télécommunications et de transport. À Paris, une crise de cette envergure est gérée par la préfeture de police, qui pourrait prescrire par arrêté toutes mesures relatives au maintien de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publique. Toutefois, cela n'a jamais été nécessaire jusqu'à présent, même lors de l'épisode de canicule extrême de 2019. Des courriers avaient cependant été adressés aux mairies et aux organisateurs qui avaient alors décidé de l'annulation de certaines activités sportives ou de plein air (Paris Plages, cinéma en plein air, etc.).

Question écrite du groupe Indépendants et Progressistes

QE 2024-7 Question écrite de Monsieur Pierre-Yves BOURNAZEL et des élus du groupe Indépendants & Progressistes à Madame la Maire de Paris relative à la **communication d'un état des lieux des conventions autorisant les balades à poney** à Paris.

En début d'année 2022, la Mairie de Paris a signé des conventions autorisant une activité de balades à poney avec trois exploitants : ANIMAPONÉY, ATTRACTIONS ENFANTINES DES JARDINS PARISIENS et ANIM PONEY STAR.

Dès avril 2022, une association de défense du bien-être animal a alerté sur le non-respect des mesures relatives à la condition animale prévues par les conventions.

La Ville de Paris a procédé à des contrôles, et en mai 2022, a annoncé à l'association PAZ lors d'une réunion, mettre en demeure les exploitants ANIMAPONÉY et ATTRACTIONS ENFANTINES DES JARDINS PARISIENS.

La Ville de Paris n'a par la suite, à notre connaissance, jamais communiqué publiquement le détail de ces mises en demeure ni sur les suites données.

Depuis plusieurs mois l'exploitant ANIMAPONÉY ne vient plus dans le parc des Buttes-Chaumont, au lac de Saint-Mandé ainsi que dans le parc Georges Brassens. Sur son site, il indique avoir mis fin à son activité dans ces parcs. Néanmoins il indique exercer toujours dans le parc de Monceau et au Bois de Boulogne.

À ce titre, nous souhaiterions :

- Avoir des informations concernant l'existence de ces mises en demeure, l'état des procédures à l'encontre des exploitants ANIMAPONEY et ATTRACTIONS ENFANTINES DES JARDINS PARISIENS et si d'autres procédures ont été engagées contre ces exploitants.
- Savoir si la Ville était en mesure de communiquer publiquement un état des lieux (en cours ou résiliés) des conventions signées avec les exploitants de balades à poney pour chacun des emplacements de balades à poney à Paris (parc des Buttes-Chaumont, parc Georges Brassens, parc Monceau, Bois de Boulogne - lac inférieur, Bois de Boulogne - lac Saint-James, lac de Saint-Mandé, Champ-de-Mars, jardin du Ranelagh et parc de Montsouris).
- Obtenir un bilan de l'ensemble des motifs invoqués si des résiliations de conventions ont été prononcées.

Cette question écrite a été co-élaborée avec des associations de bien-être animal et notamment Paris Animaux Zoopolis (PAZ).

Réponse QE 2024-7 Cabinet de Monsieur Christophe NAJDOVSKI :

Dans le cadre de la poursuite des débats sur les activités de balade à Poneys qui se tiennent désormais depuis 2021 à Paris, et comme elle s'y était engagée dans un vœu en 2022, la Ville de Paris a organisé des ateliers dédiés à l'avenir des balades à Poneys à Paris les 20 et 28 juin 2023. L'ensemble des groupes politiques et des Maires d'arrondissement ont été invités à se joindre à ces groupes de travail, afin de pouvoir écouter, échanger et poser leurs questions aux directions opérationnelles, aux exploitants, aux associations de protection animale et aux acteurs de la filière équine.

En ce qui concerne les procédures :

Outre de très nombreux contrôles des activités, **deux procédures ont été initiées, en 2022**, à l'encontre de deux exploitants de promenades à poneys, dont l'une a été suivie d'un avertissement.

Concernant la transmission et publication des mises en demeure et des documents administratifs associés à ces mises en demeure, la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA), saisie par l'association PAZ, a émis le 25 janvier 2024 un avis défavorable à la communication de ces documents, qu'elle considère n'être communicable qu'à leurs destinataires, en application de l'article L311-6 du code des relations entre le public et l'administration.

S'agissant d'un état des lieux des conventions à date :

En mars 2023, un des exploitants a résilié trois de ses conventions : les Buttes Chaumont, le Parc Georges Brassens et le lac Saint-Mandé. Il n'a donc conservé que le Parc Monceau et deux emplacements au Bois de Boulogne (lac inférieur et mare St James). Ces résiliations étaient à l'initiative de l'exploitant, considérant qu'il ne pouvait se mettre en conformité avec les exigences de la Ville de Paris notamment en matière de temps de transport pour ses trois sites.

Par ailleurs, **en 2024, l'activité de promenade à poneys sera suspendue sur le Champ de Mars**, du 31 mars jusqu'au 30 septembre 2024, en raison des travaux d'aménagement en site olympique et pendant toute la durée des JOP.

Seront donc toujours en activité au 31/03/2024, les 5 sites suivants : Jardin du Ranelagh, Parc Montsouris, Parc Monceau et les deux emplacements du Bois de Boulogne.

Enfin, il est important de rappeler l'engagement figurant dans l'article 3 de la niche PEC dédiée à la Condition Animale, et votée au Conseil de Paris de juillet 2023, de « fin des balades à poneys au plus tard à échéance des conventions en 2025 » :

« Article 3 : Promouvoir le respect et le bien-être de tous les animaux à Paris

La Ville de Paris renforce les actions engagées pour mettre fin aux pratiques dommageables pour les animaux et leur bien-être, dans la limite de ses compétences, (fin des animaux sauvages dans les cirques depuis 2018, vote de la charte du bien-être animal en juillet 2021, fermeture du marché aux oiseaux de l'île de la Cité en 2022, inclusion de critères de bien-être animal dans des conventions d'activités comprenant des animaux, mais aussi poursuite de la surveillance et du contrôle du respect des interdictions de vente directe d'animaux domestiques sur les salons animaliers, ou encore du bien-être animal des animaux sur les tournages ayant lieu à Paris, et fin des balades à poneys au plus tard à échéance des conventions en 2025 avec la définition d'une nouvelle relation aux poneys qui s'inscrit dans la nécessité d'un accès aux animaux pour les enfants. »